

CONSEIL MUNICIPAL N°8

ANNEE 2014

REUNION DU 13 NOVEMBRE 2014 A 18H00

COMPTE RENDU

Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT (à partir de la question n°4), Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme SILVA, M. MENDEZ, Mme BOERSCH, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, MM. GARINO, TRENZA

Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA (à M. FRICOU), M. DOULAT (à M. BAEZA) jusqu'à la question n°4, Mme BERNAL (à Mme CAUMEL), Mme ROMAND (à Mme CABROL), Mme BELLOUATI (à Mme LOURDOU), M. GARCIA (à M. PHOCAS), Mme TOCY (à M. TRENZA),

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme CAUMEL

M. le Maire indique qu'après la démission de Mme MOLINA, M. CROS et Mme ZANHD, de la liste « Le Cœur à Mèze », conduite par M. PHOCAS, il a le plaisir d'accueillir M. Frédéric BAILLY, conseiller municipal.

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance ; Mme CAUMEL est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°8.

1. Approbation des comptes rendus du conseil municipal n°2 du 12 mars 2014 et du conseil municipal n°7 du 8 octobre 2014 – désignation du secrétaire de séance

Mme CAUMEL est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal n°2 du 12 mars 2014 :

M. le Maire indique que conformément à la réponse de la Préfecture, seuls les élus actuels présents lors de la séance du 12 mars 2014 peuvent voter.

M. PHOCAS prétend qu'il n'a pas reçu le compte-rendu et qu'il est donc difficile pour lui de se prononcer. Il a néanmoins consulté ce document en mairie ; il est d'accord pour l'essentiel mais concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, il souhaite que soit mentionné qu'il a toujours voté pour une aire d'accueil de 35 places, phrase qui n'a pas été reprise.

M. PHOCAS polémique sur la participation de tous les élus au vote de ce compte-rendu.

M. le Maire rétorque que le Directeur Général des Services a téléphoné à la Préfecture pour se renseigner ; le compte rendu ne peut être approuvé que par les anciens élus présents dans l'assemblée actuelle.

M. PHOCAS n'est pas d'accord et décide de s'abstenir.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2014 est approuvé à la MAJORITE par l'ensemble des anciens élus présents dans cette assemblée suite au résultat des élections de mars 2014, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).

Approbation du compte rendu du conseil municipal n°7 du 8 octobre 2014 :

M. GRAINE indique que le terme « exécuté » pour M. Hervé GOURDEL est inapproprié ; il s'agit d'un assassinat s'agissant d'une exécution avec préméditation. Il demande la rectification de ce terme.

Par ailleurs, il indique que dans le cadre des questions diverses, M. le Maire a rendu responsable le groupe de M. PHOCAS de la suspension de la réalisation de l'aire des gens du voyage. S'il est vrai que M. GARCIA est membre du groupe, il a porté plainte à titre personnel et M. GRAINE se dit peiné par l'amalgame qui a été fait. Il considère qu'il ne sert à rien de prendre le groupe de M. PHOCAS comme bouc émissaire.

Le compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2014 est approuvé à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mme PASCAL), (MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY), M. BAILLY ne prenant pas part au vote puisqu'il n'était pas élu à ce moment-là.

2. Ordre du jour

Pas de modification

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. PHOCAS demande en quoi consistent ces démolitions de bâtisses.

M. le Maire indique que cette décision fait suite à une délibération du conseil municipal, dans le cadre de la réhabilitation du site de la Conque.

4. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire expose :

Une clarification de certains passages de notre règlement intérieur semble nécessaire comme nous l'a demandé M. le Préfet pour ce qui concerne l'article 3.

L'article 5 sera précisé pour ce qui concerne les questions orales. Les articles 16 et 29 ayant fait l'objet d'une contestation contentieuse, il est préférable de les clarifier afin de ne pas fragiliser notre fonctionnement devant les initiatives procéduriers.

L'ensemble des modifications proposées n'a aucun impact sur notre fonctionnement.

Article 3 : le troisième alinéa est purement et simplement supprimé. En effet, le C.G.C.T. et la loi de juillet 1978 règlent la question évoquée.

Article 5 : le septième alinéa est ainsi complété : « *les réponses apportées par le Maire ou quiconque sollicité par lui ne sont pas suivies de débats* ».

Article 16 : le premier alinéa est purement et simplement supprimé. Le second alinéa est suffisant pour régler la question évoquée.

Article 29 : le premier alinéa est ainsi rédigé : « *un espace d'expression est réservé aux conseillers de l'opposition sur l'ensemble des supports d'information municipale. Il est attribué aux élus de chaque liste proportionnellement aux résultats en voix obtenus lors de l'élection municipale* ».

Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : « *Les conseillers municipaux seront tenus informés par courrier ou mail de la date de parution. Les textes rédigés par les conseillers municipaux doivent parvenir par tout moyen en mairie dans les 4 semaines suivant la réception de ce courrier ou mail.* »

Le reste est inchangé.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur après modification des articles 3, 5, 16 et 29

M. PHOCAS constate que le projet de nouveau règlement intérieur vient tout juste d'être communiqué aux élus. Il considère que ce document est encore entaché d'erreurs et donne lecture d'extraits du règlement qu'il juge irréguliers ; il indique que le juge des référés a pourtant ordonné la

suspension de l'ancien règlement intérieur et suggère de ne pas voter ce soir le document proposé sous peine qu'il subisse le même sort.

M. le Maire indique que le projet de délibération a été envoyé aux élus ; il précise les modifications qui sont apportées au règlement intérieur qui avait été communiqué auparavant.

Il dit que le juge des référés a suspendu le règlement intérieur précédent mais le fond de ce document sera soumis à l'appréciation du juge du tribunal administratif. Il propose donc de revoter le document rectifié, modifié et simplifié où seul le Code Général des Collectivités Territoriales sera appliqué. Il fait remarquer que le règlement intérieur incriminé émane de l'Association des Maires de France.

M. PHOCAS donne lecture de l'ordonnance du juge des référés.

M. BAILLY indique qu'il regrette de n'avoir pas été destinataire du projet de règlement intérieur.

M. le Maire l'invite à venir à la mairie consulter les documents tenus à la disposition des élus.

On note l'arrivée de M. DOULAT à 18h23.

Cette question est mise au vote ; le règlement intérieur du conseil municipal est approuvé à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. BAILLY), 7 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mme PASCAL), (MM. GARINO, TRENZA, Mme TOCY).

5. Marchés publics – groupement de commande adhésion à la convention pour la surveillance des installations d'eau chaude sanitaire

Monsieur le Maire de Mèze souhaite adhérer à la convention particulière du Groupement de commandes pour un marché de prélèvements et analyses pour la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eaux chaudes sanitaires, constitué par la CCNBT, ses six communes membres et le CCAS de Mèze, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Le marché visé par ladite convention sera un marché à bons de commandes conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 1 an ferme. Dans ce contexte, Monsieur le Maire de Mèze propose un montant estimé de 2 000 € HT (pour information : 8 installations dont 19 points à contrôler x 90 € HT soit 1 710 €).

La convention particulière du groupement de commande est prise conformément aux dispositions de la convention générale du groupement de commandes. Cette dernière désigne la CCNBT comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des procédures de consultation concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la convention particulière du groupement de commandes pour un marché de prélèvements et analyses pour la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eaux chaudes sanitaires et par voie de conséquence le montant estimé annuel pour la Commune de Mèze du marché objet du présent groupement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion à la convention particulière du Groupement de commandes pour un marché de Prélèvements et analyses pour la surveillance des légionelles
- **APPROUVER** le montant estimé annuel du marché, objet du présent groupement, pour la commune de Mèze :

MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ESTIMÉ
Commune de Mèze	Prélèvements et analyses pour la surveillance des légionelles	2 000 € HT

Aucune remarque particulière n'est faite sur ce projet de délibération.

La question est approuvée à l'UNANIMITÉ.

6. Marchés publics – passation de marchés d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS

Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS, informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33.3, 57 à 59 du code des marchés publics) a été engagée pour la passation de marchés d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS.

Les prestations sont réparties en 6 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Domages aux biens immobiliers et mobiliers
2	Tous risques expositions
3	Responsabilité civile et risques annexes
4	Flotte automobile et risques annexes
5	Risques statutaires

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
6	Protection juridique

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé ; les candidats ont pu présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance dans les conditions fixées au cahier des clauses particulières du marché concerné. Les marchés expireront de plein droit, sans autre notification, au 31 décembre 2019 à 24 heures.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 23 juin 2014 et publié dans :

- le BOAMP, le 25 juin 2014
- le JOUE, le 27 juin 2014
- le profil acheteur : Achatpublic.com, le 23 juin 2014
- Le site internet de la ville de Mèze, le 23 juin 2014

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 23 juin 2014 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 septembre 2014 à 16h00.

Quatorze sociétés ont retiré le dossier de consultation et onze plis ont été reçus dans les délais prescrits dont cinq offres électroniques. Aucun pli n'a été reçu hors délai.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 octobre 2014, et après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des plis, la commission a procédé à l'ouverture des 11 plis reçus dans les délais prescrits. La commission a enregistré le contenu des plis constatant ainsi qu'étaient candidates les sociétés :

- PLI 1 : PARIS NORD ASSURANCES / ETHIAS..... → LOT 3
- PLI 2 : BRETEUIL ASSURANCES / M A L J..... → LOT 6
- PLI 3 : CABINET PILLIOT / CREDIT MUTUEL → LOT 4
- PLI 4 : SMACL ASSURANCES..... → LOTS 1, 2, 3, 4, 6
- PLI 5 : SOFAXIS / CNP..... → LOT 5
- PLI 6 : CABINET MOUREY ET JOLY / CFDP..... → LOT 6
- PLI 7 : CABINET THIERRY MEUNIER / MMA COVEA DAS..... → LOTS 4, 6

- PLI 8 : SMACL ASSURANCES / ETHIAS..... → LOT 5
- PLI 9 : AXA / YVELIN..... → LOT 5
- PLI 10 : SARRE ET
MOSELLE / HISCOX PROTEXIA..... → LOTS 2, 6
- PLI 11 : GROUPAMA..... →
LOTS 1, 2, 3, 4, 6

La Commission d'Appel d'Offres a constaté que l'ensemble des candidatures était complet.

Les plis ont été remis à ACE CONSULTANT, pour vérification et analyse des offres, sur la base des critères pondérés comme énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique – pondération 60 %
- Prix – pondération 40 %

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 31 octobre 2014 à 17h00 a procédé à l'examen du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté par ACE CONSULTANT.

La Commission d'Appel d'Offres a déclaré irrégulière l'offre du candidat AXA/YVELIN, candidatant pour le lot n°5, le cahier des clauses particulières et les annexes à l'acte d'engagement n'étant pas produits.

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de classer les offres des lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la façon suivante :

Pour le lot n°1 – Dommages aux biens immobiliers et mobiliers :

- 1/ SMACL : 16.10 points.
- 2/ GROUPAMA : 15.35 points.

Pour le lot n°2 – Tous risques expositions :

- 1/ HISCOX-SARRE et MOSELLE : 20.00 points
- SMACL : offre irrégulière
- GROUPAMA : offre irrégulière

Pour le lot n°3 – Responsabilité civile et risques annexes :

- 1/ ETHIAS-PNAS : 19.03 points – Prestation supplémentaire « individuelle accident » retenue.
- 2/ GROUPAMA : 18.95 points.
- 3/ SMACL : 14.17 points.

Pour le lot n°4 – Flotte automobile et risques annexes :

- 1/ SMACL : 19.76 points – prestations supplémentaires y compris garantie « matériel transporté »
- 2/ GROUPAMA : 18.95 points.

3/ ACM PILLIOT : 18,90 points.
- MMA : offre irrégulière.

Le lot n°5 – risques statutaires – est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre économique et conformément à l'article 1.3 du règlement de la consultation, pour adhérer au Centre de gestion 34.

Pour le lot n°6 – protection juridique :

1/ CFDP / MOURREY-JOLY : 18.50 points

2/ MALJ / Breteuil : 18.33 points

3/ HISCOX / Sarre et Moselle : 15.90 points

4/ Cabinet Thierry MEUNIER/MMA COVEA DAS : 15.85 points.

- SMACL : offre irrégulière

- GROUPAMA : offre irrégulière

La Commission d'appel d'offres a ainsi décidé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot 1 : SMACL

- Lot 2 : HISCOX-SARRE & MOSELLE

- Lot 3 : ETHIAS / PNAS

- Lot 4 : SMACL

- Lot 5 : déclaré sans suite.

- Lot 6 : CFDP / MOURREY-JOLY

Les candidats dont les offres ont été ainsi les mieux classées ont été invités lorsqu'il y avait lieu, à produire les pièces, attestations et certificats visés à l'article 46 du Code des marchés publics.

L'ensemble des justificatifs exigés par ce dernier article du Code des marchés publics ayant été produit par les candidats concernés,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33 3°al. et 57 à 59 ;

Vu le projet de marché considéré ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°1 – dommages aux biens immobiliers et mobiliers – à la société SMACL pour un montant de 30 792.00 €TTC par an dont :

28 029.76 €TTC pour la ville de Mèze

2 762.24 €TTC pour le CCAS (dont 635.03 €TTC pour le CCAS, 46.82 €TTC pour le SSIAD, 2080.39 pour l'EHPAD).

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°2 – Tous risques expositions – au groupement HISCOX / SARRE & MOSELLE pour un montant de 1050.00 €TTC par an pour la ville de Mèze ;

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°3 – Responsabilité civile et risques annexes – au groupement ETHIAS / PNAS pour un montant de 26 298.56 €TTC, prestation supplémentaire « individuelle accident » incluse, par an dont :
 23 176.46 €TTC pour la ville de Mèze
 3 122.10 €TTC pour le CCAS (dont 1 291.06 €TTC pour le CCAS, 548.50 €TTC pour le SSIAD, 1282.54 €TTC pour l'EHPAD).

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°4 – flotte automobile et risques annexes – à la société SMACL pour un montant de 42 667.79 €TTC par an, prestations supplémentaires et garantie « matériel transporté » incluses, dont :
 34 947.43 €TTC pour la ville de Mèze
 7 720.36 pour le CCAS (dont 892.66 €TTC pour le CCAS, 5 430.82 €TTC pour le SSIAD, 1 396.88 €TTC pour l'EHPAD).

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS – lot n°6 – protection juridique – au groupement CFDP / MOUREY-JOLY pour un montant de 3 284.18 €TTC par an, dont :
 2045.85 €TTC pour la ville de Mèze
 1238.33 €TTC pour le CCAS

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés ci-dessus citées et pour les montants susvisés ainsi que tous les documents afférents ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune remarque particulière n'est faite sur ce projet de délibération.

La question est approuvée à l'UNANIMITE.

7. Personnel – autorisation d'adhésion au contrat d'assurance risques statutaires résultant de la consultation du CDG 34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 février 2014, la Ville de Mèze a mandaté le centre de gestion de la

fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour procéder pour son compte à une consultation relative à la mise en concurrence des contrats d'assurances couvrant les risques statutaires.

Monsieur le Maire expose que le CDG 34 a présenté à la Ville de Mèze les résultats le concernant et que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse.

La proposition est la suivant :

- Assureur : GROUPAMA / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2015)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois

Nature des garantis :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :

<u>Désignation des risques</u>	<u>Franchise sur traitement journalier</u>	<u>Taux</u>
Décès	/	0.20%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	2.25%

Monsieur le Maire expose que la rémunération du CDG34 au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi d'un contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DE DECIDER** d'accepter la proposition de l'assureur GROUPAMA représenté par son gestionnaire GRAS SAVOYE.

- **D'ADHERER** à la mission facultative de mise en place et de suivi du contrat d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,10% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune remarque particulière n'est faite sur ce projet de délibération.

La question est approuvée à l'UNANIMITE.

8. Finances – budget principal 2014 – décision modificative n°2

Mme LOURDOU explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient :

- d'abonder les crédits inscrits au chapitre 012 – Frais de personnel et assimilés, à hauteur de 122 400 € en raison d'une prévision insuffisante au Budget Primitif des crédits liés au personnel de remplacement,
- d'ajuster au vu de l'exécution budgétaire les crédits prévus aux chapitres 66, 67, 68 et 16 (dépenses),
- de prévoir au compte 2031, les crédits nécessaires à la réalisation de relevés prévus au mas de Garric, soit 12 000 €,
- d'abonder à hauteur de 5 000 € le compte 2031 pour l'étude de l'éclairage du plateau sportif Bernard Jeu, par transfert du compte 2135, sur lequel ces crédits étaient initialement prévus,
- d'inscrire les crédits nécessaires, à l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le secteur Enfance et Jeunesse, compte 2051,
- de tenir compte, en recettes d'investissement, une participation aux dépenses d'équipements publics de la ZAC des Costes, à hauteur de 130 000 € et d'inscrire en dépenses d'investissement une somme équivalente,
- d'inscrire en recettes d'investissement, l'indemnisation de 217 500€ du Conseil Général suite au reclassement de routes départementales dans le domaine communal,
- de prendre en compte de l'état d'avancement des travaux destinés à la réhabilitation du TAURUS,

Pour permettre ces écritures, il est nécessaire de procéder, en section de fonctionnement et en section d'investissement, aux ouvertures de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Art.	Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
6332	020		Cotisations versées au FNAL	600,00	
6336	020		Cotisations CDG et CNFPT	2 080,00	
6451	020		Cotisations à l'U.R.S.A.F.F.	21 360,00	
6453	020		Cotisations aux caisses de retraite	37 210,00	
6454	020		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 120,00	
64131	020		Rémunérations	55 030,00	
012			Charges de personnel et frais assimilés	122 400,00	
6574	020		Subv.aux associat.et autres pers. de droit privé	11 700,00	
65			Autres charges de gestion	11 700,00	
66111	020		Intérêts réglés à l'échéance	-8 000,00	
66			Charges financières	-8 000,00	
6745	020		Subventions aux personnes de droit privé	4 960,00	
678	020		Autres charges exceptionnelles	4 640,00	
678	833		Autres charges exceptionnelles	4 000,00	
67			Charges exceptionnelles diverses	13 600,00	
023	01		Virement à la section d'investissement	-122 400,00	
023			Virement à la section d'investissement	-122 400,00	
6811	01		Dotations aux amort. des immobilisations	-17 300,00	
042			Opérations d'ordre - transfert entre sections	-17 300,00	
			Total DEPENSES / RECETTES	0,00	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (BP + DM)	13 965 300,00	13 965 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Art.	Fct	Op.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
1641	020		Emprunts en euros	-8 900,00	
16			Emprunts et dettes assimilées	-8 900,00	
2031	020		Frais d'études	12 000,00	
2031	414		Frais d'études	5 000,00	
2031			Frais d'études	17 000,00	
2051	421		Concessions et droits similaires	2 700,00	
2051			Concessions et droits similaires	2 700,00	
20			Immobilisations incorporelles	19 700,00	
2128	414		Autres agencements et aménagements de terrains	-5 000,00	
2135	020		Inst. générales, agencet, aménagt des constructions	130 000,00	
21			Immobilisations corporelles	125 000,00	
2135	020	9013	Inst. générales, agencet, aménagt des constructions	72 000,00	
9013			OA 9013	72 000,00	
1346	020		Participations pour dépenses d'équipements publics		130 000,00
1346	822		Participation pour voies et réseaux		217 500,00
13			Subventions d'investissement		347 500,00
28152	01		Installations de voirie		-2 200,00
28158	01		Autres installations mat et outil. Techn		-1 800,00
28183	01		Matériel de bureau et matériel informatique		-560,00
28184	01		Mobilier		-4 540,00

28188	01		Autres immobilisations		-8 200,00
040			Opérations d'ordre - transfert entre sections		-17 300,00
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-122 400,00
021			Virement de la section de fonctionnement		-122 400,00
Total DEPENSES / RECETTES				207 800,00	207 800,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (BP + DM)				6 416 854,28	6 416 854,28

Mme LOURDOU propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal 2014.

M. PHOCAS estime qu'il y a un dérapage sur le poste des rémunérations du personnel. Par conséquent son groupe votera CONTRE.

Mme LOURDOU explique que ces 120 000 € sont consécutifs aux remplacements de personnel malade. En compensation, des recettes sont portées sur le chapitre adéquat, d'où la décision modificative.

M. le Maire ajoute que les assurances doivent rembourser à la commune 40 000 €.

Cette question est adoptée à la MAJORITE, 4 CONTRE (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, Mme PASCAL).

9. Finances – budget du restaurant municipal 2014 – décision modificative n°2

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour la rémunération du personnel recruté pour le remplacement des agents en arrêt maladie, indispensables à la continuité du service.

Les crédits inscrits au BP 2014 doivent être ajustés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
64131	Rémunérations	13 300.00	
012	Charges de personne et frais assimilés	13 300.00	
023	Virement à la section d'investissement	-13 300.00	
Total DEPENSES / RECETTES		0.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT (BP + DM)		1 090 765.00	1 090 765.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
21351	Installations générales Exo tva		13 300.00
21	Immobilisations corporelles		13 300.00

021	Virement de la section de fonctionnement		-13 300.00
	Total DEPENSES / RECETTES	0.00	0.00
	TOTAL INVESTISSEMENT (BP + DM)	147 743.00	147 743.00

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe du restaurant municipal 2014.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

10. Affaires scolaires – programme B.A-ba'Thau Nature – demandes de subventions 2014/2015

Monsieur le Maire expose :

Le bilan de la huitième année de fonctionnement de l'action B.A-Ba'Thau Nature, programme éducatif mis en place par la commune, en partenariat avec l'Inspection académique, le Yacht club de Mèze et le CPIE du Bassin de Thau, est toujours très positif.

Les élèves du troisième cycle des écoles élémentaires de Mèze ont pu continuer à bénéficier de cet enseignement pour découvrir la lagune de Thau par le biais d'animations « Environnement et Voile ». Le livret pédagogique élaboré par l'ensemble de nos partenaires sert de support incontournable à près de 300 élèves répartis en 12 classes. Il est distribué à tous les élèves intégrant ce programme et doit être réédité cette année.

Le programme B.A-Ba'Thau Nature poursuit l'apprentissage de la natation en piscine naturelle au Yacht Club de Mèze avec la classe de CLIS et nous souhaitons pouvoir renouveler en fin d'année la journée « Rallye : ballade aux quatre vents et régates » proposé l'an passé aux élèves de CM2. Cette animation qui clôt les trois années d'apprentissage a été appréciée de tous.

La reconduction de ce projet pluriannuel pour une période de trois ans (couvrant ainsi tout le cycle 3, du CE2 au CM2) ayant été approuvée l'an passé, il est proposé de poursuivre cette action exemplaire pour l'année scolaire 2014/2015. Le budget prévisionnel pour cette année s'élève à 53 725 euros. Le plan de financement est le suivant :

Ville de Mèze : 32 235 euros

Conseil régional : 21 490 euros

Il convient donc aujourd'hui de :

- **APPROUVER** la reconduction de l'action B.A-Ba'Thau Nature pour l'année scolaire 2014/2015.

- **SOLLICITER** les subventions auprès de notre partenaire habituel, la région Languedoc-Roussillon.

M. GRAINE demande si l'imputation sera faite sur le budget 2014 ou sur celui de 2015.

M. le Maire répond qu'elle commencera en 2014, pour ce qui est engagé sur l'année 2014 ; le reste en janvier et juillet 2015.

M. BAILLY pose la question de savoir ce que sont ces 50 000 €, par rapport aux subventions à voter dans l'affaire 11 qui suit.

M. DOULAT indique qu'ils couvriront les prestations du CPIE pour ce qui est de la partie découverte nature, les prestations du Yacht Club pour la partie voile. On constate une augmentation de 10 000 € due en partie au livret B.A.-ba`Thau, qui doit être renouvelé tous les trois ans (durée d'un cycle) ; enfin il a été demandé de reconduire l'animation de l'an dernier, dont le coût s'élève à 2 700 €. Le reliquat servira aux petites augmentations. Rien ne change par rapport aux années précédentes.

M. le Maire donne la parole au DGS qui indique que le budget total de la manifestation s'élève à 52 000 €. Il comprend les subventions que la commune versera au CPIE et au Yacht Club pour leurs prestations.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

11. Affaires scolaires – approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Yacht Club de Mèze et le CPIE du Bassin de Thau

M. le Maire expose :

Le projet triennal B.A-Ba`Thau Nature initié par les associations ARDAM et Yacht Club de Mèze depuis 2006, a pour but de promouvoir la voile et l'environnement autour du bassin de Thau à destination des élèves des écoles de la ville de Mèze. Dans ce cadre une nouvelle convention de partenariat tripartite a été signée le 11 avril 2013 avec le Yacht Club de Meze qui a en charge les animations « Voile » et le CPIE du bassin de Thau qui a en charge les animations « Nature ». Cette convention définit les modalités d'organisation du projet B.A-ba`Thau Nature entre le CPIE Bassin de Thau, le Yacht Club de Mèze et la Mairie de Mèze, ainsi que les obligations respectives des parties pour la période 2012/2015.

Afin de tenir compte des modifications du projet ayant une incidence financière pour l'année scolaire 2014-2015, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention qui ajuste le montant de la subvention allouée.

Le montant total du projet pour l'année scolaire 2014-2015 est fixé pour le CPIE Bassin de Thau à 13 667 € et pour le Yacht Club de Mèze à 28 777 € (voir budget prévisionnel). Cette subvention sera versée au mois de janvier et de juillet.

Il précise que les autres dispositions de la convention ne font l'objet d'aucune modification.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet d'avenant à la convention et son budget prévisionnel ;

Vu la note de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention tripartite avec le Yacht Club de Mèze et le C.P.I.E du Bassin de Thau pour la période 2012-2015 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sus visée ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas de question ; ce projet de délibération est approuvé à l'UNANIMITE.

12. Jeunesse – remboursement des journées d'accueil de loisirs

M. CHARBONNIER, conseiller délégué, informe l'assemblée de demandes de remboursement exceptionnelles de journée d'accueil de loisirs dues à des absences ne pouvant être reportées à une date ultérieure.

Il rappelle que toute inscription est ferme et définitive. Ceci afin d'éviter de déstabiliser le fonctionnement des structures notamment en terme d'embauche de personnel et d'engagement de charges de fonctionnement fixes.

Le règlement adopté en 2014 permet le remboursement des inscriptions:
Si l'annulation n'est pas formulée 24h avant, un report voire exceptionnellement un remboursement (dans le cas où le report est impossible) pourra être accordé uniquement sur décision de Monsieur le Maire de la ville de Mèze ou de l'adjoint délégué et sur présentation de justificatifs.

Pour toute demande datant d'avant 2014, relevant de l'ancien règlement intérieur des ALSH n'autorisant pas le remboursement, il convient donc de

délibérer, pour autoriser de manière exceptionnelle le remboursement des inscriptions :

- lorsqu'un événement non prévisible lors de l'inscription entraîne des ruptures de fréquentation : licenciement, déménagement dans une autre commune, congés maternité ou parental, rdv médical sur présentation de justificatifs

- ou lorsqu'un l'enfant a atteint l'âge maximal de fréquentation dans un ALSH et souhaite s'inscrire dans l'ALSH suivant,

Soit les sommes suivantes : 251,64 € + 75,60 €+ 51,52 €+ 141,43 € soit au total : 520,19 euros.

M. CHARBONNIER propose le remboursement des sommes perçues et non honorées aux familles concernées.

Il n'y a aucune remarque ; cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

13. Associations – attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Nautique du Bassin de Thau

M. le Maire expose :

Le Défi des Maires, régates organisée traditionnellement le premier dimanche de septembre a pour but de réunir les élus des communes limitrophes du bassin de Thau, qui tour à tour, accueillent cette manifestation sportive nautique.

Cette année, Mèze a été la ville organisatrice, en partenariat avec la Société Nautique du Bassin de Thau, qui a pris en charge financièrement les repas servis, pour un montant de 1 153,20 €.

Il est proposé aujourd'hui de verser une subvention d'équilibre à cette association, d'un montant équivalent, soit 1 153,20 € qui seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles- du budget principal 2014.

M. GRAINE souhaite savoir quels sont les élus de la ville de Mèze qui ont participé et quel a été le classement obtenu.

M. BAEZA répond que 5 élus ont relevé le défi des maires ; ils n'ont malheureusement pas gagné, et suite aux handicaps ont été classés derniers.

M. PHOCAS indique qu'il s'est rendu à la mairie pour consulter le dossier ; les factures mentionnées dans le courrier de demande de subvention n'étaient pas visibles à la consultation. Il réitère qu'il souhaiterait que les subventions soient votées avant la manifestation concernée.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 4 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA, GRAINE, Mme PASCAL).

14. Urbanisme – taxe d'aménagement communale – fixation du taux et des exonérations facultatives

M. le Maire expose :

Depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement et les taxes assimilées ont laissé la place à la Taxe d'Aménagement. Ce dispositif, adopté en décembre 2010 vise à simplifier des dispositions anciennes, complexes et coûteuses à gérer. Il opère également une évolution majeure en permettant le financement réel des équipements publics sans avoir recours nécessairement aux procédures lourdes.

La nouvelle Taxe d'Aménagement est assise sur la « surface nouvelle » comprenant les surfaces closes et couvertes de plus de 1,80 m de hauteur sous plafond ; elle est calculée à partir des mesures intérieures afin de ne pas pénaliser les travaux d'isolation. Le taux applicable peut varier de 0 à 5 % sur l'ensemble du territoire communal et être fixé entre 5 et 20 % lorsqu'un secteur demande des équipements publics importants pour être ouvert à l'urbanisation.

A terme, soit le 1^{er} janvier 2015, seules 3 participations pourront être demandées aux constructeurs ou aménageurs : la Taxe d'Aménagement ou les participations de ZAC, ou les participations de PUP (Projet Urbain Partenarial). De 2012 à 2015, un régime transitoire s'applique.

Enfin, un certain nombre d'exonérations facultatives peuvent être décidées, parmi lesquelles l'exonération à 100 % des logements sociaux que notre conseil accordait systématiquement sous le régime de la TLE, et une exonération de 50 % des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², afin de favoriser la création de petits commerces indispensables à l'équilibre urbain.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

- **d'INSTITUER** le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **d'EXONERER** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - o totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ainsi que les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - o partiellement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², soit 50 % de la surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an et reconduite tacitement sauf délibération contraire du conseil municipal.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département et au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

M. BAILLY demande de quoi relève l'article L. 331-12 1°.

M. RODRIGUEZ répond qu'il s'agit des logements sociaux.

Mme PASCAL indique que la gratuité totale devrait rester l'exception et être examinée au cas par cas.

M. RODRIGUEZ répond que l'exonération des logements sociaux est imposée par un règlement national. La commune ne peut s'y soustraire. On exonère les bailleurs sociaux pour qu'ils puissent faire des logements à bas prix pour les personnes à faibles revenus et non les personnes elles-mêmes.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 4 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA, GRAINE, Mme PASCAL).

15. Urbanisme – taxe d'aménagement communale rue Alsace Lorraine – parcelle CM N°114 - modification

M. le Maire expose :

Par une délibération en date du 13 novembre 2013 notre conseil a fixé le taux de la taxe d'aménagement applicable dans le secteur de la rue Alsace Lorraine à 20% eu égard à l'importance des équipements publics, tant internes qu'externes à la zone, nécessaires à la réalisation d'une opération d'urbanisation d'une telle importance.

Un projet partiel a été présenté à l'instruction des services d'urbanisme, portant sur une zone précise, parcelle CM N°114 ; il prévoit que l'aménageur supportera environ le quart des équipements généraux nécessités par l'urbanisation de la totalité de la zone.

Il convient donc aujourd'hui de procéder à une nouvelle évaluation du financement des équipements à réaliser par le constructeur et par la ville et d'ajuster en conséquence le taux de la taxe d'aménagement, applicable sur cette zone.

Il est donc proposé, conformément à la réglementation en vigueur, de modifier le taux de la taxe d'aménagement applicable aux réalisations futures pour le porter à 10 %.

Il est demandé au conseil municipal :

Vu les articles L 331-14 et L 331-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 13 novembre 2013 portant fixation du taux de la taxe d'aménagement dans le secteur de la rue Alsace Lorraine,

- **DE FIXER** le taux de la Taxe d'Aménagement à 10 % dans le secteur de la rue Alsace Lorraine, parcelle CM N°114

- **AUTORISER** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document d'exécution de la présente.

Il n'y a pas de question particulière ; ce projet de délibération est approuvé à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA, GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL).

16. Travaux de réseaux secs avenue de Villeveyrac – demande de subvention à HERAULT ENERGIES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux que souhaite réaliser HERAULT ENERGIES en qualité d'autorité concédante sur le réseau de distribution de la Ville de MEZE, pour l'aménagement de l'Avenue de Villeveyrac.

L'estimation de l'opération (honoraires, études et travaux) s'élève à 216 791.81 € et se décompose comme suit :

œ Travaux d'électricité :	126 437.04 €
œ Travaux d'Eclairage Public :	52 238.98 €
œ Travaux de télécommunications :	38 115.79 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du concessionnaire sur les travaux « Electricité » à hauteur de 42 672.50 €
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « Eclairage Public » pour un montant de 20 000.00 €

La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de télécommunications qui peut être récupérée par la Commune au titre du Fonds de compensation de la TVA.

La dépense prévisionnelle de la Commune est de 154 363.52 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, et de solliciter une subvention auprès de HERAULT ENERGIES.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le projet de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de l'Avenue de Villeveyrac pour un montant prévisionnel global de 216 791.81 € TTC.
- **ACCEPTER** le plan de financement ci-dessus évoqué.
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possible de la part du concessionnaire et de HERAULT ENERGIES.
- **SOLLICITER** HERAULT ENERGIES pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

- **PREVOIR** de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant :
 - Début des travaux : 15 février 2015
 - Fin des travaux : 31 mai 2015
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget 2015 de la Commune en dépense, la somme de 154 363.52 €, fonction 822, articles 21534 pour les réseaux d'électrification et l'éclairage public et 21538 pour les réseaux TELECOM.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

17. Foncier – Aménagement urbain - acquisition d'une parcelle 9 avenue Général de Gaulle

M. le Maire expose :

Une opération d'urbanisme importante, située au 9 avenue Général de Gaulle, entraîne la création de 45 logements et d'un local commercial. Le projet municipal de création d'un square public, de protection de platanes centenaires, d'alignement des bâtiments sur les bâtiments existants, de création d'un aménagement de voirie entre le collège et le centre médical, exige l'acquisition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée CW 209 d'une contenance totale de 1 504 m².

Une estimation a été sollicitée auprès de France Domaines une première fois, puis une deuxième fois au vu du caractère erroné de l'estimation produite. Sans plus de succès. Il convient donc de nous écarter de ces estimations car nous disposons de tous les éléments pour fixer le prix réel de la parcelle à acquérir, à savoir :

- Prix de l'acquisition par le propriétaire : 499 €/m² soit 226 047 €,
- Prise en charge par le propriétaire de la démolition des bâtiments existants et conservation de deux platanes plus que centenaires afin de préserver la qualité du square public objet de l'acquisition de la parcelle par la commune.

Le prix de cette acquisition est donc normalement fixé à 250 000 €, frais à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé au conseil que la taxe d'aménagement communale a été fixée au taux de 20 % par délibération du 29 novembre 2011 et que cette acquisition est financée par l'opération au titre de la participation aux équipements publics.

Il est donc proposé :

- **D'ACQUERIR** le terrain, issu de la parcelle cadastrée CW 209, d'une

contenance de 453 m², au prix de 250 000 €, auprès de M. VERRET, propriétaire

- **DE DIRE** que les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- **DE RAPPELER** que les crédits nécessaires à l'opération figurent au budget principal 2014 de la commune, chapitre 21

M. GRAINE se dit dubitatif car s'il a compris qu'il s'agissait d'une opération blanche, il est interpellé par son coût. Il s'agit d'une somme importante pour une petite zone, dont le montant obère les finances de la commune puisqu'il faudra prendre en charge l'entretien du lieu. Il estime que cette opération permet au vendeur de réaliser une plus-value de 24 000 € (différence entre le prix d'acquisition par la commune et le prix que le vendeur a payé). Il juge cela abusif pour les finances de la commune.

M. le Maire explique que les taxes d'aménagement sont fixées au maximum (20 %) ; elles sont ensuite modifiées et revues à la baisse au vu des travaux effectivement réalisés. Sur la parcelle en question, la taxe d'aménagement est restée à 20 %, ce qui a produit un bénéfice de 530 000 € pour la commune ; dans ces 530 000 €, tout a été estimé (les travaux d'aménagement du secteur, la modification des réseaux qui est conséquente...). Une fois que ce terrain sera racheté, l'aménageur va reverser encore 280 000 € nets pour l'aménagement des lieux ; il s'agit d'une opération blanche. Tout a été pensé au départ. Par ailleurs, il s'agit d'un terrain constructible, il a été demandé à l'aménageur de conserver les arbres et de prendre à sa charge la démolition des bâtiments existants. La commune a souhaité préserver un espace public pour pouvoir le modifier, en corrélation avec l'aménagement futur de l'avenue Général de Gaulle.

M. GRAINE remercie M. le Maire pour ces précisions.

M. PHOCAS n'abonde pas dans ce sens. Il estime que lorsqu'on vote une taxe, c'est pour faire rentrer de l'argent dans les caisses et pas pour le redistribuer au promoteur. Il remarque par ailleurs qu'il y a eu deux évaluations de France Domaine, dont une à 60 000 € qui précise qu'il n'y a que 74 m² qui sont constructibles.

M. le Maire rétorque que cette évaluation était fausse et farfelue.

M. PHOCAS pense que le contribuable Mézois va s'appauvrir dans cette affaire. Il calcule un prix de 556 €/m² pour un aménagement qui va rendre service au promoteur car il va donner de la valeur au bâtiment et aux appartements qui seront vendus.

M. le Maire précise que la taxe a été calculée. La commune n'aurait pas eu le droit de fixer un taux sans tenir compte, en contre partie, des aménagements conséquents qui seront réalisés ; Il estime que cette opération n'appauvrit pas la commune mais au contraire l'enrichit puisqu'elle va être propriétaire d'un terrain qui, au final, ne coûte rien. Il cite

en exemple, dans le même style d'opération, l'aménagement qui a été réalisé au port, sur le Quai Descournut.

M. BAILLY pense que 250 000 € constituent une somme importante, pour un petit square planté de deux platanes, représentant environ 100 € par foyer fiscal. Il pense que la commune aurait pu faire autre chose, profitable au plus grand nombre, avec cette somme là.

M. le Maire explique encore que si en novembre 2013, la taxe à 10 % avait été appliquée, cela aurait rapporté 270 000 € et l'achat du terrain coutant 60 000 €, il serait resté environ 200 000 € pour les travaux. Cela revenait au même. Il ne voulait pas que l'aménageur conserve ce lieu ; la volonté de la commune était de le garder et de l'aménager en espace vert.

M. PHOCAS pense que si la commune négocie à de tels prix, le marché va être déstabilisé.

Ce projet de délibération est approuvé à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA, GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL).

18. Foncier – Rue de la Pyramide – acquisition à l'euro symbolique des parcelles CZ 224, 286, 287, 288 et 289

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la majeure partie de la Rue de la Pyramide est intégrée dans le domaine public communal, à l'exception de quelques parcelles.

Ces parcelles cadastrées Section CZ N° 224, 286, 287, 288 et 289, d'une contenance totale de 322 m², sont la propriété de la SARL ZARAGOZA, dont le gérant est M. Michaël ZARAGOZA, qui accepte de les céder à la Commune à l'Euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles CZ N° 224, 286, 287, 288 et 289, d'une contenance totale de 322 m², en vue de leur intégration dans le domaine public communal.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

19. Questions diverses

- Finances de la commune

M. le Maire indique que le compte administratif provisoire au 6 novembre 2014 a été distribué aux élus de l'opposition.

M. GRAINE remercie Mme LOURDOU et le Directeur Général des Services pour cette mise à disposition, permettant ainsi de suivre l'évolution de l'exécution du budget et l'état des finances de la commune.

- visites des services municipaux

M. GRAINE souhaiterait avoir le bilan de visites effectuées par le Maire au sein des services.

M. le Maire répond qu'il n'est pas de la compétence du conseil municipal de se mêler de la gestion du personnel ; il indique tout de même que les visites effectuées avec Mme LOURDOU se passent avec courtoisie.

Mme LOURDOU tient à dire que le passage des élus dans les services n'est pas nouveau.

- Centenaire de la Première Guerre Mondiale

M. GRAINE indique qu'au moment où il a demandé la communication du plan d'action municipal et du programme des activités pour l'année 2014/2015, il n'y avait eu aucune annonce. Entre temps, il a pu lire des articles dans la presse concernant cet événement ; quid des années qui vont suivre ?

Mme CABROL explique que les réunions pour organiser la manifestation ont été nombreuses et certaines ont été tardives car il y a eu des évolutions permanentes. La commémoration de la Première Guerre Mondiale va se poursuivre jusqu'en 2018 et chaque année, cet événement sera honoré comme il se doit.

Mme CABROL se réjouit du formidable élan qui a été constaté le 11 novembre et remercie les participants ainsi que le comité organisateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.